

Société MOREL Patrimoniale – S.M.P.

Société à responsabilité limitée au capital de 161 000 €

Siège social : 25800 VALDAHON – 4 grande rue

R.C.S. BESANCON 315.015.503

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 4 novembre 2011

L'an deux mil onze
et le quatre novembre

Les associés de la Société **MOREL Patrimoniale – SMP**, société à responsabilité limitée au capital de 161.000 € divisé en 1000 parts, se sont réunis au siège de la société **SOCOVI MAINTENANCE** en assemblée générale ordinaire à l'initiative et sur la demande verbale du gérant.

A la demande de celui-ci et avant même d'être invitée à signer le présent procès-verbal, Mme Fabienne MOREL déclare être parfaitement informée des décisions à prendre, en particulier dans leur contenu et leur portée et renonce à invoquer toute cause de nullité de l'assemblée générale pour défaut de convocation écrite ou atteinte à ses droits d'information et de communication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles MOREL, gérant

SONT PRESENTS :

- Monsieur Gilles MOREL
propriétaire de six cent vingt cinq parts, ci : 625
- Madame Fabienne MOREL
Propriétaire de trois cent soixante quinze parts, ci : 375

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui regroupe les décisions à prendre est le suivant :

ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE :

- ↳ Transfert du siège social
- ↳ modification corrélative de l'article 5 des statuts
- ↳ pouvoirs pour formalités

Après délibération entre les associés, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer le siège social à ETALANS 25580, 4 rue Plaine Chaux, ZA la Croix de Pierre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision adoptée sous la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit le premier paragraphe de l'article 5 des statuts :

Le siège social est fixé au 4 rue Plaine Chaux – ZA la Croix de Pierre – 25580 ETALANS.

Le reste de l'article demeure inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

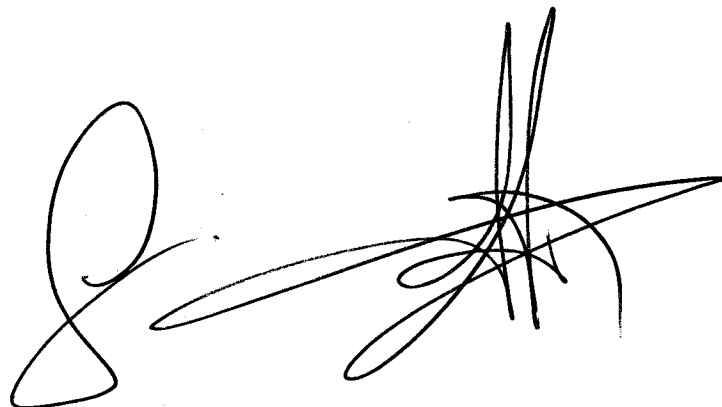
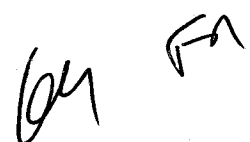
GU FN

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite aux décisions prises au cours de la présente réunion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.Handwritten initials or a small signature in the bottom right corner, appearing to be 'GM' followed by a checkmark-like symbol.